

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CUGNAUX

Lotissement
« AUREA »

**PROJET ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET
ENVIRONNEMENTAL**

PAPE N°7 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Maître d'ouvrage	
HECTARE SA 45 Rue de Garance 31 670 LABEGE Tel : 05 34 24 34 00	
Géomètre Expert – Bureau d'études	
Cabinet URBACTIS 60 Impasse de Berlin 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 66 44 22	 GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Architecte	
Cyrille BONNET 8 Rue d'Atènes 12 000 RODEZ Tel : 05 65 73 12 76	C y r i l l e B O N N E T Architecte – urbaniste

PA 8A

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent programme des travaux et les plans techniques annexés définissent les travaux de viabilité du lotissement à usage d'habitation « AURÉA » à CUGNAUX.

Les surfaces, côtes, pentes et positions des ouvrages et branchements portées sur les plans sont données à titre indicatif. Le nombre des ouvrages est susceptible de varier en fonction des études techniques.

Les positions des entrées des parkings privés, des portails, des clôtures et des branchements ne pourront être déplacées qu'après l'accord du lotisseur.

Chaque lot créé possèdera ses branchements propres en eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité et téléphone.

1 – VOIRIE

La voirie sera réalisée conformément aux plans et profils types annexés (PA8B – Profils types).

L'accès des lots du lotissement s'effectuera depuis le chemin de Villenouvelle. Un raccordement d'une surface d'environ 15m² en enrobés sera nécessaire.

Etablissement de chaussée :

- Une fondation de fondation en grave concassée 0/80 de 0,35 m d'épaisseur environ,
- Une couche de base en grave concassée 0/20 de 0,20 m d'épaisseur,
- Un revêtement enrobé 0/10 de 0,05m d'épaisseur.

Etablissement de l'aire de retournement :

- Une fondation de fondation en grave concassée 0/80 de 0,35 m d'épaisseur environ,
- Une couche en grave concassée 0/20 de 0,20 m d'épaisseur,
- Un revêtement en béton marqué (ou tout autre revêtement validé par la commune) de 0,10 m d'épaisseur

Nota : la structure de la voie pourra être modifiée suite aux sondages des sols.

Les excédents de terre après les travaux de la voirie seront répartis sur les lots.

2 - RESEAUX DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement et les branchements du lotissement seront réalisés conformément au plan d'assainissement n° PA8D.

EAUX PLUVIALES

Le réseau eaux pluviales sera réalisé conformément aux prescriptions du service concessionnaire.

Les rapports d'essais et plans de récolement seront fournis après réalisation des travaux.

Les eaux pluviales des espaces communs seront collectées par grilles avaloirs situées le long de la chaussée et acheminées dans une tranchée drainante qui se déverse dans un ou plusieurs puisards.

Les propriétaires de chaque lot devront acheminer les eaux pluviales vers un ou plusieurs puisards situés dans le lot, ils détermineront sous leur entière responsabilité l'altitude des futures constructions pour la bonne évacuation des eaux pluviales.

Une étude de sol permettra de confirmer cette hypothèse d'exécution.

EAUX USEES

Le réseau eaux usées sera réalisé conformément aux prescriptions du service concessionnaire.

Les rapports d'essais et plans de récolement seront fournis après réalisation des travaux.

Chaque lot disposera d'un regard de branchement particulier placé sous espaces communs. Ils déverseront leurs eaux usées dans la canalisation principale de diamètre 200mm à créer sous la voie du lotissement, via des canalisations de diamètre 160mm. Cette canalisation se déversera dans le réseau existant sous le chemin de Villenouvelle.

Les propriétaires détermineront sous leur entière responsabilité l'altitude des futures constructions pour la bonne évacuation des eaux usées raccordées aux regards de branchement.

3 - RESEAUX DIVERS

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du lotissement s'effectuera à partir de la canalisation existante sous le chemin de Villenouvelle, en accord avec le service gestionnaire du réseau, conformément au plan PA8C.

Chacun des lots sera muni d'une niche à compteur d'eau située dans les espaces communs en face de chaque lot. La niche sera reliée à la canalisation principale par un tuyau en PEHD diamètre 25mm. La défense incendie sera assurée par un poteau incendie situé non loin du projet au croisement du Chemin de Villenouvelle et du Chemin Michet, à 110 m du lot le plus éloigné. (Voir PA3).

TELECOMMUNICATION

L'alimentation télécom sera exécutée en souterrain à partir du réseau aérien existant le long du Chemin de Villenouvelle, sous le contrôle des services d'Orange selon le tracé qui figure sur le plan correspondant (PA8C).

Chacun des lots sera muni d'un regard de branchement particulier situé dans le lot. Chaque acquéreur devra se conformer aux normes en vigueur pour effectuer le raccordement de sa construction au regard situé sur son lot.

Conformément à l'article 118 de la loi Macron, le lotissement intégrera un réseau de fibre optique. Le raccordement se fera ultérieurement. Dès que le réseau fibre optique sera déployé devant le lotissement.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

En accord avec les services d'ENEDIS, le réseau électrique, prévu pour desservir les lots, sera exécuté en souterrain à partir du réseau enterré existant le long du Chemin de Villenouvelle.

L'équipement intérieur comprenant les réseaux BT, ainsi que les branchements avec pose des coffrets sont à la charge de l'aménageur, au titre des équipements propres. Ces travaux feront l'objet d'un dépôt de procédure adaptée validée par les services gestionnaires du réseau. L'alimentation basse tension se fera en souterrain. Elle sera conforme aux normes ENEDIS et sera réalisée sous le contrôle des services techniques.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de la voie du lotissement sera assuré par la pose de deux candélabres. Un coffret de comptage électrique spécifique sera mis en place pour le réseau éclairage. Le type de candélabres sera conforme à la gamme de mobilier urbain mise en place par la commune.

4 - ESPACES VERTS COMMUNS

Il est prévu de créer cinq massifs plantés avec des arbres de hautes tiges dont les essences seront à définir avec la commune.

5 - ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères se fera à l'entrée du lotissement. Une aire de présentation des Ordures Ménagères sera pourvue à cet effet. Les propriétaires devront sortir leur conteneur le matin avant la collecte et les rentrer le soir après ramassage.

6 - PLANS DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT

- PA8-B Profils types
- PA8-C Plan des réseaux secs (électricité, eau potable, télécom, fibre)
- PA8-D Plan des réseaux assainissement (EU et EP)

